

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 15 Présents 12 Votants 14

Le lundi 14 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Clément SUCHET est désigné et accepte cette fonction.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR (arrivée à 18h48), Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Alexandra MARTIN, Jessica CHAVOUTIER, Clément SUCHET, Pascal BONNET (arrivé à 18h15).

Etaient excusés : Pascal MUCKLEY a donné pouvoir à Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Jean-Maurice MATHELET a donné pouvoir à Stéphane PORTHEAULT,

Était absent : Geoffrey MONTEILLET.

Date de la convocation 1^{er} avril 2025.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 12 février 2025
- Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

Délibérations

1. Finances publiques

- **Budget Principal (M57)**

- a. Approbation du compte financier unique 2024
- b. Affectation des résultats 2024
- c. Vote des taux des impôts directs locaux
- d. Subventions aux associations
- e. Adoption du budget primitif 2025 et autorisations virements de crédits

- **Budget Annexe (M49)**

- a. Approbation du compte financier unique 2024
- b. Affectation des résultats 2024
- c. Adoption du budget primitif 2025

2. Travaux

- a. Extension du système de vidéoprotection - Approbation des nouveaux emplacements

- b. Convention constitutive de groupement de commandes avec l'Office National des Forêts
- c. Convention d'occupation du domaine d'une personne publique zone des Vignes Blanches avec l'ACCA de Salins

3. Ressources humaines

- a. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

4. Intercommunalité

- a. Approbation de la convention pour la facturation des redevances et taxes d'assainissement collectif sur le territoire de la commune Salins-Fontaine.
- b. Redevance assainissement facturée aux usagers du service d'assainissement collectif du Syndicat mixte du bassin des Dorons
- c. Engagement de soutien du programme Faune Habitat Trois Vallées

▪ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Information sur la délégation du maire relative aux marchés :

Date de la commande	Titulaire	Objet du marché	Montant en T.T.C.
19/02/2025	PSP	Alarme salle polyvalente détecteur cuisine	171.00€
19/02/2025	DESTAING	Tonte des talus saison 2025	10 260.00€
21/02/2025	BARBIER PLASTIC	Sacs poubelle	292.80€
25/02/2025	PMS	Batterie et produit de traitement	173.59€
25/02/2025	PMS	Perforateur	733.88€
25/02/2025	PMS	Vêtements de travail + petit équipement	703.56€
25/02/2025	RCI	Destructeurs de mousses	248.16€
03/03/2025	MARCHIELLO	Vidange et curage STEP du Puits (28/04/2025)	4 858.80€
03/03/2025	ADTEC	Diagnostic assainissement Fontaine-le-Puits	456.0€
03/03/2025	ALP'GEO	Relevé volumétrique 4 façades (115 E 269/270)	1 632.00€
06/03/2025	DESTAING	Coupe d'arbres à Léchaud	420.00€
10/03/2025	ETRAL	Balayage voiries communales Salins et Fontaine	3 745.80€
10/03/2025	MYOSOTIS	Intervention VPN pour salle polyvalente	336.00€
12/03/2025	WELDOM	Ressort ferme porte entrée du cimetière Salins	17.30 €
12/03/2025	Y2VL	Parking des lutins – Réalisation d'un abris bus	6 000.00 €
13/03/2025	SAVOIE HYGIENE	Aspirateur grande salle polyvalente	286.57 €
17/03/2025	GLAIRON MONDET	Pièces services technique	841.86 €
20/03/2025	PSP	Vidéoprotection Fontaine le Puits	6 867.60 €
24/03/2025	ABD VOYAGES	Transport cérémonie du 8 mai 2025	310.00 €
01/04/2025	SALINS DISTRIBUTION	Courses mairie – atelier – école	278.67 €
01/04/2025	FLEURS DES CIMES	Commémoration du 8 mai 2025	89.00 €
01/04/2025	SERPOLLET	Remplacement éclairage – Avenue des Thermes	2 367.36 €
07/04/2025	SOGELINK	Forfait annuel DICT.FR	372.00 €
10/04/2025	BOTTO	Nettoyage de la route de Fontaine au Puits	932.40 €

Conventions de location / concessions

Date	Avec	Caractéristiques	Durée	Montant
31/03/2025	M. Daniel DUC	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal – Emplacement n°38	30 ans	300,00
14/04/2005	M. Gaëtan GAUTHERON	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal – Emplacement n°189	30 ans	400,00

Contrat de services

Date	Avec	Caractéristiques	Durée	Montant TTC
20/03/2025	SNC CHEVALLIER Energie Services	Entretien des installations techniques	5 ans	7 200 € TTC

Dossiers d'urbanisme

Date	N° de la demande	Demandeur	Objet de la demande	Décision	Date
14/01/2025	DP07328425 05001	CCCT	Création d'un élévateur pour accès au dojo situé à l'étage	Non-opposition	07/02/2025
20/01/2025	DP07328425 05002	Stéphane DA SILVA	Pose de 6 panneaux photovoltaïques	Non-opposition	05/03/2025
28/01/2025	DP07328425 05003	Sophie CHARDON	Isolation extérieure des façades	Annulation	07/02/2025
11/02/2025	DP07328425 05004	Julia CARRARA	Changement de toiture	En cours	
28/02/2025	DP07328425 05005	Valérie OLIVRY	Pose de panneaux photovoltaïques	Non-opposition	27/03/2025
10/03/2025	DP07328419 M5017M01	Sophie CHARDON	Modification de l'aspect extérieur	Non-opposition	27/03/2025
16/01/2025	PC07328425 01001	Florian DURAZ	Surélévation et fermeture de l'auvent	Non-opposition	14/04/2025

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Date	Numéro	Parcelles	Adresse	Montant
20/02/2025	01-2025	B 1353	Champoulet	13 000 €
26/02/2025	02-2025	B 951 967 1347 1351 1358 1368	Champoulet	399 000 €
17/03/2025	03-2025	B 956	Champoulet	425 000 €
17/03/2025	04-2025	B 1361	Champoulet	15 000 €
21/03/2025	05-2025	ZE 222	Le Donjon	82 000 €
26/03/2025	06-2025	115 E 58 et 1657	21 Chemin de l'Eglise	130 000 €
31/03/2025	07-2025	115 E 180	Le Puits	15 000 €

Décisions diverses

Date	Numéro	Objet
18/03/2025	DEC 01-2025	Attribution d'un marché de prestation de service d'assurance Dommages-ouvrage de la salle du Château pour un montant de 15 837.25€

18H15 - Arrivée de M. Pascal BONNET

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Madame Alexandra MARTIN est élue présidente de la séance.

Délibération n° 09/25-0414.01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après avoir pris connaissance du compte financier unique du budget principal 2024 résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 882 761,00 €	1 805 331,00 €	4 688 092,00 €
	Recettes réalisées	944 750,08 €	1 695 570,30 €	2 640 320,38 €
	Restes à réaliser	404 870,00 €	- €	404 870,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 882 761,00 €	1 805 331,00 €	4 688 092,00 €
	Dépenses réalisées	2 162 563,31 €	1 062 735,04 €	3 225 298,35 €
	Restes à réaliser	453 916,92 €	- €	453 916,92 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 1 217 813,23 €	632 835,26 €	- 584 977,97 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	946 123,59 €	100 000,00 €	1 046 123,59 €
Solde (inv. ou résultat de clôture (fonct.))	Excédent/déficit (+/-)	- 271 689,64 €	732 835,26 €	461 145,62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 49 046,92 €	- €	- 49 046,92 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 320 736,56 €	732 835,26 €	412 098,70 €

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Salins-Fontaine.

Délibération n°10/25-0414.02

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

Après approbation du compte financier unique 2024 concernant le budget principal de la commune de Salins-Fontaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'année 2024 :
 - Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au compte **R1068 : 632 835,26 €**
 - Report de l'excédent de fonctionnement au compte **R002 : 100 000,00 €**
 - Report du résultat d'investissement au compte **D001 : 271 689,64 €**

Délibération n° 11/25-0414.03

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 23.50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 84.75 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 9.70 %
 - (Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.37 %)
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération n° 12/25-0414.04

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ADHESIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021

Vu les demandes de subventions reçues en mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des nouvelles adhésions en 2025 :

Fondation du patrimoine	200,00 €
Association des maire de France	154,86 €

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations au titre de l'année 2025 :

APE Salins-Fontaine	800,00 €
Salins animations	800,00 €
Anciens Combattants et victimes de guerre de Moûtiers	150,00 €
Harmonie Moûtiers	500,00 €
Banque Alimentaire de Savoie	100,00 €

Délibération n° 13/25-0414.05

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET AUTORISATION DES VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le prolongement du travail effectué en commission des finances le 26 mars 2025, d'approuver le budget primitif 2025 – budget principal présenté.

L'équilibre par section du budget primitif 2025 proposé (budget principal) s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 763 931,00€
- Section d'investissement : 1 624 745,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 – budget principal par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 14/25-0414.06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE

Il est rappelé que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Il est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après avoir pris connaissance du compte financier unique du budget annexe 2024 résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	941 706,00 €	180 529,00 €	1 122 235,00 €
	Recettes réalisées	766 454,94 €	138 290,83 €	904 745,77 €
	Restes à réaliser	151 757,00 €	- €	151 757,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	941 706,00 €	180 529,00 €	1 122 235,00 €
	Dépenses réalisées	582 828,04 €	100 201,98 €	683 030,02 €
	Restes à réaliser	65 642,59 €		65 642,59 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	183 626,90 €	38 088,85 €	221 715,75 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 106 922,50 €	- 25 714,82 €	- 132 637,32 €
Solde (inv. ou résultat de clôture (fonct.))	Excédent/déficit (+/-)	76 704,40 €	12 374,03 €	89 078,43 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	86 114,41 €	- €	86 114,41 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	162 818,81 €	12 374,03 €	175 192,84 €

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Commune de Salins-Fontaine.

Délibération n° 15/25-0414.07**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE**

Après approbation du compte financier unique 2024 concernant le budget annexe de la commune de Salins-Fontaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** du report des résultats de l'année 2024 :
 - Report du résultat de fonctionnement au compte **R002 : 12 374,03 €**
 - Report du résultat d'investissement au compte **R001 : 76 704,40 €**

Délibération n° 16/25-0414.08**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE**

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le prolongement du travail effectué en commission des finances le 26 mars 2025, d'approuver le budget primitif 2025 – budget annexe présenté.

L'équilibre par section du budget primitif 2025 proposé (budget annexe) s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 161 794,03€
- Section d'investissement : 287 861,40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 – budget annexe par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 17/25-0414.09**OBJET : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – APPROBATION DES NOUVEAUX EMPLACEMENTS**

Madame le Maire présente le projet d'extension du système de vidéoprotection pour permettre de finaliser le quadrillage de la commune.

Sept projets d'implantation de caméras sont présentés, seuls six sont retenus.

Françoise CROUSAZ indique que les images sont utiles aux enquêtes menées par la gendarmerie.

Dominique THABUIS, précise qu'elle conserve sa position quant à l'installation de caméras.

Fabienne BLANC-TAILLEUR indique que d'une manière générale les chiffres parlent d'eux-mêmes sur les territoires bénéficiant de la vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré – 13 voix pour et 1 voix contre (Dominique THABUIS) :

- **APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéoprotection qui comprend cinq nouveaux secteurs d'implantation des caméras
- **CHARGE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 18/25-0414.10

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Office National des Forêts et certaines collectivités publiques propriétaires de forêt dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'achat de prestations d'exploitation forestière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'intégrer le groupement de commande et de signer la « Convention Constitutive d'un groupement de commandes de collectivités publiques propriétaires de forêt – ONF - 2025 », dont l'objet est la coordination par l'ONF des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2025-2028
- **ACCEPTE** que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées aux marchés d'achat de prestations d'exploitations forestières à intervenir ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

Délibération n° 19/25-0414.11

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE D'UNE PERSONNE PUBLIQUE ZONE DES VIGNES BLANCHES AVEC L'ACCA DE SALINS

Madame le Maire rappelle la demande de l'ACCA de Salins, représentée par son président, qui a sollicité l'autorisation de la Commune de Salins-Fontaine pour utiliser un espace derrière les bâtiments techniques de la Commune.

Françoise CROUSAZ indique que seul cet emplacement correspondait aux besoins de l'association communale de chasse de Salins. Il a été proposé que la commune aménage un espace à l'arrière de l'atelier des services techniques et crée un auvent qui permettra d'abriter le matériel des services et de mettre à disposition le local. Un devis a été sollicité pour la réalisation de ces travaux mais il est possible que ces derniers ne puissent pas être réalisés avant septembre 2025.

Madame le Maire donne la parole aux membres de l'association présents.

Ils rappellent au conseil municipal les raisons qui ont contraint l'association à solliciter un local, ils remercient la commune de cette proposition et informent qu'ils sont prêts à réaliser des travaux si besoin.

Françoise CROUSAZ rappelle que, s'agissant d'une convention temporaire, la commune souhaite réaliser les travaux des biens dont elle restera propriétaire.

Les membres de l'association souhaiteraient pouvoir accéder au local avant la réalisation de l'auvent pour pouvoir d'ores et déjà aménager le chalet existant (cloisons, chambre froide).

Madame le Maire présente le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune.

La durée de la convention retenue est de 10 années à compter du 1^{er} juin 2025 pour un montant annuel de 300 €.

Véronique VILLIEN souhaite que des précisions soient apportées à la convention, notamment sur les lieux mis à disposition et l'utilisation qui en sera faite. Elle demande également qu'il soit précisé que la convention n'est pas renouvelable. Il est indiqué que d'une manière générale, le renouvellement tacite n'est pas autorisé pour les collectivités.

Elle souhaiterait également que soit mentionné le fait que la convention ne relève pas du droit commercial.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec l'ACCA de Salins.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

Délibération n° 20/25-0414.12

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE »

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité/l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- **S'ENGAGE** à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **PREND** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Délibération n° 21/25-0414.13

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE SALINS-FONTAINE

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, adjoint au maire, rappelle que le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise exerce pour la commune de la Salins-Fontaine la compétence du service public de l'eau potable. La commune a conservé la compétence du service d'assainissement collectif.

Pour des raisons de facilité et de cohérence, la commune a confié la facturation de l'assainissement au syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise. Afin de prendre en compte les évolutions de redevances et taxes, il convient de signer une nouvelle convention définissant cette prestation de service.

Monsieur Stéphane PORTHEAULT présente le projet de convention pour la facturation des redevances et taxes d'assainissement collectif sur la commune de Salins-Fontaine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour la facturation des redevances et taxes d'assainissement collectif sur la commune de Salins-Fontaine.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT FACTUREE AUX USAGERS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES DORONS

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, adjoint au maire, rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons a, par délibération n°DOR15-2024 du 22 novembre 2024, approuvé la mise en place d'une redevance facturée aux usagers du service d'assainissement collectif d'un montant de 0,243€/m³.

Il précise que cette décision fait suite à la requête déposée au Tribunal administratif de Grenoble par la communauté de communes Val Vanoise contre le budget primitif 2024 du syndicat mixte du bassin des Dorons.

Cette redevance se substitue depuis le 1^{er} janvier 2025 à la contribution annuelle forfaitaire des communes membres, elle s'applique aux usagers du service d'assainissement collectif, elle est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement. Seuls les abonnés de la commune déléguée de Salins-les-Thermes sont concernés par cette redevance.

Stéphane PORTHEAULT précise qu'il demeure une incertitude quant au cheminement du reversement de cette redevance au Syndicat. En effet, il est évoqué un versement à Véolia, mais cette méthode inclurait une TVA alors que la commune n'est pas soumise.

Auparavant, la contribution annuelle de la commune au Syndicat des Dorons était incluse dans le tarif de l'assainissement dont la part variable est fixée pour 2025 à 1,58€/m³.

Stéphane PORTHEAULT indique que les factures des usagers du service d'assainissement collectif comprendront désormais les lignes suivantes :

SALINS-LES THERMES	FONTAINE-LE-PUITS
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	
Part fixe	Part fixe
Part variable (en fonction des m ³) :	Part variable (en fonction des m ³) :
- Part Commune	- Part Commune
- Par Syndicat mixte du bassin des Dorons	
ORGANISMES PUBLICS	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau)	Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** du montant de la part variable appliquée aux abonnés de la commune déléguée de Salins-Les-Thermes qui sera décomposée en deux lignes sur la facture de l'abonné, soit pour l'année 2025 :
 - Redevance à destination de la Commune de Salins-Fontaine : 1.337 € /m³
 - Redevance à destination du Syndicat Mixte des Dorons : 0.243 € / m³

Délibération n° 23/25-0414.15

OBJET : ENGAGEMENT DE SOUTIEN DU PROGRAMME FAUNE HABITAT TROIS VALLEES

Madame le Maire présente la demande d'engagement de soutien du programme Faune Habitat Trois Vallées.

Elle indique que le territoire des Trois Vallées est un site de référence pour l'étude de l'influence des activités humaines sur les écosystèmes de montagne, en particulier sur les espèces de galliformes.

Site de réintroduction du cerf dans les années 1960, les Trois Vallées sont aussi un territoire où les prélèvements de cervidés sont les plus élevés à l'échelle des Savoie : dans cette zone, l'équilibre sylvo-cynégétique est plus que fragile et ce alors que les boisements adultes sont menacés par les changements climatiques.

Françoise CROUSAZ indique qu'une présentation a été réalisée à la communauté de communes Cœur de Tarentaise et a montrée que la forêt était en très mauvaise santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe que le projet se déroule sur leur territoire communal avec notamment la pose de pièges photos, des opérations d'équipement d'animaux de nuit (pharage, circulation à vitesse réduite), le tout dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **APPORTE** un soutien logistique comme des prêts ponctuels de salles, la demande devant être formulée en amont.
- **APPORTE** un soutien politique vis-à-vis du projet, avec notamment un relai de communication auprès de la population.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée

La séance est close à 20 heures 08.

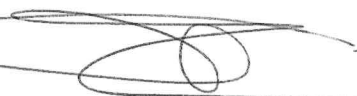
La Présidente de séance,
Alexandra MARTIN.



Le Secrétaire de séance,
Clément SUCHET




Le Maire
Françoise CROUSAZ.



Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2025.

Publié le : 24 juillet 2025.